



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13+ 1 pouvoir
Nombre de votants : 14



Date de convocation du conseil : 5 décembre 2023



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU,



Absents excusés : M. Hervé GUILLEMOT qui a donné pouvoir à M. Michel DUMONT

Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Rémi CHEDIN a été désigné secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2023



- Décisions du Maire



- 02 Présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Marche-Boischaut
- 03 Création de circuits de randonnée sur la commune de Saint Jeanvrin
- 04 Modification statutaire de la Communauté de Communes Berry Grand Sud relative à l'ajout d'une compétence en vue d'une étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif
- 05 Décision modificative n°6 du Budget de la Commune
- 06 Création d'une commission de délégation de service public pour le service assainissement eaux usées
- 07 Exposition FRMJC 2024
- 08 Tarifs de location des salles 2024
- 09 Tarifs de location des chalets 2024
- 10 Projet de terrain de basket 3X3
- 11 Zone d'accélération d'énergie renouvelable
- 12 Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2023.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise :

- Décision n° 019/2023 du 09/11/2023 – Achat au cimetière de Château-meillant d'une concession de trois mètres carrés pour une durée de cinquante ans à Mme Simone TOURNY pour la sépulture de Monsieur Gilles TOURNY et elle-même

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2023 – 066

RECOLEMENT MUSEE EMILE CHENON

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 et au Code du patrimoine, les musées porteurs de l'appellation "Musée de France" ont pour obligation de récoiler leurs collections tous les dix ans. Cette opération vise à contrôler la localisation des biens inventoriés, leur état ainsi que l'exactitude des informations figurant dans l'inventaire. Le récolement est donc essentiel à la bonne connaissance des collections ainsi qu'à leur suivi administratif, juridique et scientifique.

Le présent PV de récolement concerne la campagne 2023, pendant laquelle 17 objets ont été récoilés (10 notices).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de récolement des collections du musée Emile Chenon ci-annexés

HABILITE Monsieur le Maire à signer ce plan de récolement, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Arrivée de Monsieur Julien HURTAULT à 19h30

DELIBERATION n° 2023 – 067

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MARCHE-BOISCHAUT

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.5211-39, la transmission, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune d'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

A ce titre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaut a adressé son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaut.

SOUHAITE que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Marche Boischaut établisse un plan pluriannuel de travaux cohérent sur le réseau d'eau potable afin d'améliorer le rendement.

DELIBERATION n° 2023 – 068

CREATION DE CIRCUITS DE RANDONNEE SUR LA COMMUNE DE SAINT JEANVRIN

Vu la demande en date du 19 octobre 2023 présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé des itinéraires proposés pour la création de 5 PR sur la commune de Saint-Jeanvrin avec passage d'une partie sur la commune de Châteaumeillant

Et concernés par la pratique de la randonnée pédestre, tels que présentés sur les documents annexés :

- Châteaumeillant – tracé de l'itinéraire de 5 PR : Vue globale Saint-Jeanvrin et alentours
- Châteaumeillant tracé sur la commune : Vue de détail sur la commune de Châteaumeillant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le CDRP 18 à créer ces 5 PR et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire :

- VC n°10 de la Route Départementale n°3 à la Route Nationale n°143
- VC n°10 dite de Grammont
- Chemin Rural de Peuteloup au Grand Besse
- Chemin Rural du Bois de Grammont
- Chemin Rural de Grammont au Petit Besse

Et conformément aux normes de la charte officielle du balisage et de la signalisation éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (PR balisage jaune)

S'ENGAGE à :

- Conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert
- Ne pas les aliéner
- Maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées
- Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression remembrement, cession...)

DEMANDE en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

DELIBERATION n° 2023 – 069

MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A L'AJOUT D'UNE COMPETENCE EN VUE D'UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014, portant création de la Communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Boischaud Marche et de la communauté de communes Terres du Grand Meaulnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-520 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes notamment l'article 1 relatif à la dénomination et l'article 7 relatif à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1237 du 18 novembre 2015 portant modification de statuts relative à l'ajout de la compétence : Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1333 du 24 décembre .2015 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Berry Grand Sud (Intégration de la commune de Saint-Vitte) et composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-0554 du 26 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative à la mise en conformité des statuts avec les dispositions issues de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en termes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0453 du 26 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative au transfert de siège social de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0699 du 4 Juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative relatives à la GEMAPI et à la modification de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0045 du 18 janvier 2021 portant modification de l'article 7 « Bureau communautaire » des statuts de la Communauté de communes, fixant la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1423 du 4 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes relative à la modification de l'article 7 précisant la composition des membres du bureau,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT prévoyant que la délibération de l'EPCI doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Vu le courrier de la communauté de communes en date du 29 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification des statuts en ajoutant la compétence suivante :

II – Groupe de compétences facultatives

3° Assainissement

Lancement d'une étude en vue du transfert de la compétence assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 pour et 1 abstention),

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Grand Sud

DELIBERATION n° 2023 – 070

DECISION MODIFICATIVE N°06 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des erreurs de saisie budgétaires, les crédits correspondants doivent être augmentés.

Les crédits du Budget principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Diminution des crédits de l'Opération 281 Art 21314:	- 202 €
Augmentation des crédits de l'Opération 256 Art 21841 :	+ 100 €
Augmentation des crédits de l'Opération 282 Art 21838 :	+102 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2023 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 06							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
				Op 281 Art 21314	-202,00 €		
				Op 256 Art 21841	100,00 €		
				Op 282 Art 21838	102,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

DELIBERATION n° 2023 – 071

EXPOSITION «DE LA TERRE A L'UNIVERS» PROPOSEE PAR LA FRMJC EN PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre (FRMJC) propose une exposition dont le but est de faire découvrir des thématiques scientifiques par l'expérience concrète, la manipulation et la stimulation de la curiosité.

En 2023, le thème était «Au travers du corps». Pour l'année prochaine, ce serait « De la Terre à l'Univers ». L'exposition serait ouverte du 13 au 19 mars 2024.

Monsieur Gaël BOUCHET, Médiateur scientifique, propose que l'exposition soit ouverte au public le vendredi et samedi, en plus de l'ouverture scolaire, comme les années passées. ENEDIS dans le Cher est prête à s'engager au côté de la Commune pour cofinancer cette ouverture au public, à raison d'une prise en charge de 250 € soit 17.5 % du coût total.

La Communauté de Communes Berry Grand Sud finance dans le cadre du PACT à hauteur de 428 € soit 30 %

Le coût total est de : 1 428,00 €

Part d'ENEDIS : 250,00 €
 Part de la CDC BGS 428,00 €
 Part de la Commune : 750,00 €

Une convention de partenariat devra être signée par la Mairie, FRMJC et ENEDIS en présence de la Presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel que présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à la mise en œuvre de cette exposition.

DELIBERATION n° 2023 – 072

TARIFS 2024 – SALLES COMMUNALES

Pour une meilleure visibilité, la Commission des Finances a étudié la refonte des tarifs communaux pour la location des salles avec une application au 1^{er} janvier 2024.

Tarifs salles en prestations journalières	Georges Mallet de Vandègre/Gymnase	Salle annexe gymnase	Maurice Delaire	Pôle Culturel		
	Tarif salle	Tarif salle	Tarif salle	Tarif salle de conférence	Tarif salle de classe	cuisine
Associations communales de Châteaumeillant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Associations hors communes	450	60	100	200	60	40
Particuliers	120	40	50	60	40	20

Tarifs salles en location annuelle par heure d'activité hebdomadaire	Georges Mallet de Vandègre/Gymnase		Salles annexes gymnase	Maurice Delaire		Pôle Culturel		
	Tarif salle	Avec cuisine	Tarif	Tarif salle	Avec cuisine	Tarif salle de conférence	Tarif salle de classe	cuisine
Intervenant extérieur à but lucratif	209	251	60	116	139	209	60	42

Caution ménage	60
Caution matériel	300

Pour la location des salles une attestation d'assurance est obligatoire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 pour et 2 abstentions),

ACCEPTÉ les tarifs proposés pour l'occupation des salles communales à compter du **1^{er} janvier 2024**.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application.

DELIBERATION n° 2023 – 073

TARIFS DE LOCATION DES CHALETS DE L'ETANG MERLIN POUR 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que les chalets de l'Etang Merlin ont été labellisés PRE VERT, ce qui permet qu'ils soient publiés dans le guide des Gîtes de France ainsi que sur le site internet national, régional et départemental.

Toutefois, pour paraître sur le guide papier des Gîtes de France, les tarifs 2024 doivent être communiqués relativement tôt.

La commission finance propose au Conseil Municipal de simplifier et d'appliquer une augmentation de 6% sur les tarifs actuels, pour application au 1^{er} janvier 2024

Location	Basse saison 16/10 au 31/03	Moyenne saison 1/04 au 30/06 1/09 au 15/10	Haute saison 1/07 au 31/08
1 nuit	36,00 €	53,00 €	59,00 €
1 semaine	192,00 €	293,00 €	361,00 €
1 mois	644,00 €	872,00 €	1 072,00 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Des frais de fonctionnement viennent s'ajouter au prix de location. Ils sont fixés d'après la consommation réelle d'électricité au prix de **0,30 € le Kw**. Le relevé de compteur est effectué par le gardien à l'arrivée et au départ des locataires.

Les modalités de location sont également reconduites, à savoir :

MODALITES

- Arrhes
 - **25 %** du montant de la location sont à verser **à la réservation** et transmis à la Trésorerie par le régisseur
 - Au départ du locataire les arrhes sont déduites du montant de la location et des frais de fonctionnement.
 - Remboursement : Les arrhes seront remboursées en cas de désistement ou d'annulation supérieur à 30 jours de la date d'arrivée ainsi qu'en cas de force majeure (maladie, hospitalisation, décès etc...), sans condition de délai, après transmission par lettre recommandée avec accusé de réception d'un justificatif.
- Caution

- Un **chèque caution de 200,00 €** est remis au régisseur de recettes à l'entrée dans les lieux. Il est restitué le jour du départ si aucune dégradation n'est constatée
- Dégradations – disparition et casse de la vaisselle
 - Pour les dégradations, le locataire rembourse, au moment de son départ, le montant qui est évalué par le régisseur.
 - Pour la disparition et la casse de la vaisselle, les tarifs sont fixés par délibération séparée.
 -
- Chèques vacances
 - Les chèques vacances sont acceptés par le régisseur de recettes.
- Animaux
 - Les animaux sont admis exceptés les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les tarifs proposés pour la location des chalets de l'étang Merlin à compter du **1^{er} janvier 2024**.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application.

DELIBERATION n° 2023 – 074

PROJET TERRAIN DE BASKET 3X3 – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le projet pour l'implantation d'un terrain de basket 3x3 à proximité du Collège est prévu pour l'année 2024.

Le montant total de cette installation s'élève à 43 073.50 € Hors Taxes soit 51 688.20 € TTC et pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Subvention Agence Nationale du Sport (80 %)	34 458.80 €
Fonds propres (20 %)	8 614.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ le projet de l'implantation d'un terrain de basket 3x3

ACCEPTÉ le plan de financement proposé

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

DELIBERATION n° 2023 – 075

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles

souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que compte tenu du délai de mise en œuvre, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 pour et 1 abstention),

DECIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral et à l'EPCI.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçu de la part de Bocage en partage et en particulier à Mme CLUZEL.

Le tracteur et l'épareuse vont être réceptionnés prochainement.

Il est signalé au conseil municipal un problème d'affaissement aux chalets au niveau de la terrasse. Un avis va être demandé à un charpentier afin de remédier au problème.

Il est prévu de renouveler l'éclairage extérieur aux abords du pôle culturel et des chalets, car les existants ne fonctionnent plus et sont obsolètes.

Les travaux de la place de la Résistance sont en cours : les bornes électriques sont mises en place, le passage piétons avec les abaissements des trottoirs. Les toilettes seront installées début janvier.

La gardienne des salles va déménager la semaine prochaine dans le logement de l'ancienne trésorerie, afin de rénover celui qu'elle occupe actuellement.

Le chauffage du gymnase est dépanné.

Les travaux du cabinet dentaire seront réceptionnés prochainement. La future dentiste doit faire régulariser ses papiers par l'ordre des dentistes afin de pouvoir exercer. Reste l'installation du matériel médical qui nécessite une intervention de professionnels qualifiés.

Le 10 février 2023 un concert de Belle Germaine est programmé à la salle George Mallet de Vandègre dans le cadre des Vendredis Culturels.

Madame DAUMARD demande qui sera présent pour la cérémonie des vœux au personnel qui aura lieu le 19 décembre.

Elle rappelle qu'un concours de vitrines décorées est organisé, et que les participants doivent s'inscrire à la mairie.

Après échanges, il est proposé de reporter la prochaine « Echappée à Vélo » à l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, volontaires pour la distribution des colis de fin d'année du CCAS, doivent se faire connaître au plus vite, afin d'organiser la distribution.

Le cinémobile sera présent le mercredi 17 janvier avec le film Léo, relatant la vie de Léonard de Vinci.

Monsieur CAIA informe le conseil municipal qu'un nouveau bureau vient d'être élu au sein du comité des fêtes.

Madame DESAGES annonce que suite à une réunion avec l'éducation nationale, le département du Cher est département pilote numérique pour les enseignements maternelle et primaire. Des subventions jusqu'à 80% peuvent être obtenues pour développer l'école numérique. Prim'OT va se déployer prochainement au sein des écoles de Châteaumeillant.

Madame CLUZEL informe que le musée participe au projet « La classe l'œuvre » avec pour thématique les bijoux gallo-romains.

La bibliothèque organise un partenariat avec les écoles dans le cadre de l'opération « Cher Lurelu ».

Il serait souhaitable de restaurer la boîte à livre sur la place de l'église.

Il est signalé que la bande de passage piéton qui traverse l'avenue de la République, au niveau de la rue des fossés, soit refaite, car elle gondolée et devient dangereuse.

Monsieur DUMONT demande à quelle date sera disponible la fibre dans les hameaux. Elle sera disponible à partir de 2025.

Il signale des lampadaires éteint au niveau du numéro 15 rue des Tanneries.

Madame DECHAUD interroge le conseil municipal pour une éventuelle organisation de jeux Inter-villages dans le cadre de Terres de Jeux 2024.

Elle informe que le secrétariat du syndicat de transport scolaire va déménager à la communauté de communes Berry Grand Sud.

Elle demande si les tickets restaurant et la prime pouvoir d'achat vont être octroyés au personnel communal en 2025. L'étude va être rapidement menée en commission finances

Monsieur CLAVEAU demande si les trottoirs qui sont vert de mousse vont être nettoyer car ils deviennent très glissant. Dès les beaux jours, un nettoyage aura lieu.

Madame DEMASSE interroge sur l'éclairage public qui n'est pas coupé la nuit.

Elle signale la présence de poubelles au niveau de l'ancien Intermarché Route de Beddes. Ce qui ne donne pas une belle image en entrée de ville.

Elle demande si des panneaux d'indication du city stade vont être installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 11 décembre 2023 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Rémi CHEDIN